



RÉSULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 27  
Voix favorables : 27  
Voix défavorables : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 11 octobre 2022**

**Délibération**  
**n° CA 2022-107**

**approuvant la signature de la convention**  
**entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM)**  
**et l'association PRISM**

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712.3,

**Article unique**

Le conseil d'administration approuve la signature de la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse-TSM) et l'association PRISM, annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration



Hugues KENFACK



**Prism**

*Pour la recherche et l'information sociale et médicale*

## Convention

### Entre

#### **L'Université Toulouse 1 Capitole**

2 rue du Doyen Gabriel Marty

31042 Toulouse cedex 9

N° SIRET : 31047085100026 - Code APE : 9499Z

représentée par Monsieur Hugues KENFACK, Président

agissant au nom et pour le compte de **l'École de Management-Toulouse School of Management**

représentée par Monsieur Hervé PENAN, Directeur

ci-après dénommée, TSM

et

#### **Association PRISM**

16 boulevard de la Marquette

31000 Toulouse

N°SIRET : 349708917 00043

représentée Madame Stéphanie GOIRAND, Directrice

## **Préambule**

---

Toulouse School of Management (TSM), anciennement Institut d'Administration des Entreprises (IAE), constitue dans la région Occitanie un moteur de développement et un vecteur pour l'attractivité des territoires, tant pour les entreprises, les collectivités que pour la population.

Fondée en 1955, TSM est l'École de Management de l'Université Toulouse 1 Capitole et membre du réseau national « IAE France ». TSM forme chaque année 3 000 étudiants et apprenants, dont un tiers en apprentissage, en alternance et en formation continue, et offre un large portefeuille de programme aux niveaux Licence, Master et Doctorat, dispensés en alternance, en formation initiale et continue. Elle représente aujourd'hui 80 enseignants-chercheurs, 350 intervenants professionnels et 21 000 diplômés.

L'association PRISM (Pour la Recherche et l'Information Sociale et Médicale) est une association Loi 1901 à but non lucratif créée en 1987 et située à Toulouse. Elle a pour objectif de promouvoir l'action et la recherche dans le domaine du social, de la prévention santé et de l'éducation. Son équipe est constituée de psychologues, de médecins et de sociologues. L'association tient des permanences de soutien psychologique à destination d'un public étudiant. L'association travaille déjà avec certaines universités via le CROUS Toulouse Occitanie.

## **Article 1 : Objet de la présente convention**

---

La présente convention a pour objet la mise en place de permanences d'écoute psychologique à destination des étudiants inscrits en apprentissage, en alternance, en formation continue au sein de la Toulouse School of Management (TSM).

## **Article 2 : Engagement des parties**

---

Toulouse School of Management s'engage à :

- Orienter vers PRISM les étudiants qui en exprimeraient le besoin.
- Informer les étudiants des modalités d'accès aux permanences psychologiques.

PRISM s'engage à :

- Assurer des permanences psychologiques dédiées aux étudiants apprentis ou alternants de TSM.
- Planifier les rendez-vous dans le planning des permanences psychologiques.
- Recevoir les étudiants, orientés ou en faisant la demande, en entretien individuel par un psychologue.
- Garantir la confidentialité des informations et échanges des entretiens psychologiques.
- Rendre compte de l'activité réalisée à travers un bilan quantitatif 1 fois par semestre (nombre de personnes reçues, nombre d'entretiens réalisés, caractéristiques sociodémographiques du public...).

## **Article 3 : Activité prévue dans l'action**

---

L'action prévoit la mise en place de 10 jours de permanences par an. Ces permanences se dérouleront dans les locaux de l'association PRISM.

## **Article 4 : Gestion financière**

---

Pour la réalisation de l'action, TSM s'engage à verser un montant forfaitaire de 500€ avec un montant maximum prévisionnel de trois mille euros (3000 €) pour les 10 jours de prestation prévus. Ce financement maximal est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction

des réalisations. Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses totales réelles effectivement engagées.

Il appartiendra à PRISM de fournir à TSM, au moins tous les trimestres une facture nécessaire à la justification des dépenses encourues pour la mise en œuvre de l'action. Le montant du solde ne peut pas entraîner un dépassement du financement maximal prévisionnel de l'action. En cas d'impossibilité à maintenir la présente convention conforme dans sa réalisation à l'engagement tel que décrit dans ce document, ou en cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 20 jours.

En tel cas, Toulouse School of Management, peut exiger le remboursement partiel ou total des sommes versées. PRISM s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard un mois après le terme de la convention.

#### **Article 5 : Modalités de versement**

---

Les sommes dues à PRISM seront réglées par TSM sur présentation d'une facture trimestrielle de chaque année universitaire.

#### **Article 6 : Suivi et évaluation**

---

Cette action fera l'objet d'un bilan annuel quantitatif et qualitatif faisant état de l'activité réalisée (nombre de personnes reçues, nombre d'entretiens réalisés, caractéristiques sociodémographiques du public, principales problématiques repérées...).

#### **Article 7 : Durée, résiliation, modifications**

---

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle prend effet à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

La convention sera mise en œuvre et suivie par Monsieur Julien Grobert, Maître de conférences, responsable de la formation professionnelle à TSM et Madame Stéphanie Goirand, Directrice de l'association PRISM.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Toulouse, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Toute modification substantielle, matérielle ou financière, de quelque nature que ce soit, des opérations programmées doit être acceptée par chacune des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

La dénonciation de ce document peut se faire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception.

#### **Article 8 : Promotion et Communication**

---

Les deux partenaires conviennent annuellement des actions qu'ils mènent en commun. TSM et PRISM communiqueront conjointement sur les actions mises en place, en particulier sur leur site web et réseaux sociaux. Toute communication par l'un des partenaires impliquant la mention ou le logo de l'autre partenaire devra obtenir l'accord préalable de celui-ci. Les logos et sigles doivent respecter les chartes graphiques concernées, leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthiques en usage. Les documents et supports comportant les logos et sigles ainsi que des mentions relatives au partenariat doivent être communiqués par écrit pour information aux partenaires, cela préalablement à leur diffusion. Chacune des parties s'interdit de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie, à laquelle elle ne saurait en aucun cas se substituer.

Chacune des parties reste responsable du contenu des documents qu'elle rédige. Les documents ne doivent contenir aucun propos allant à l'encontre des libertés individuelles et de l'ensemble des lois en vigueur en France et dans l'Union Européenne.

### **Article 9 : informatique - sécurité et confidentialité des données**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en lien avec l'action, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les partenaires s'engagent à respecter la confidentialité et la sécurité des données personnelles, comme stipulé par le Règlement européen n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable au 25 mai 2018, transposé dans la législation française avec l'adoption de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

*Fait à Toulouse, le XX/XX/2022 en trois exemplaires originaux*

Le président de l'Université  
Toulouse 1 Capitole  
Hugues KENFACK

Le directeur de l'école de  
Management - TSM  
Hervé PENAN

La directrice de  
l'association PRISM  
Stéphanie GOIRAND